



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-035

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2024-02-26-00002 - Délégation de signature M. MONBRUN, février 2024
(4 pages)

Page 3

87-2024-02-26-00003 - Délégation Mme MONTELLY , Directrice de cabinet
février 2024 (2 pages)

Page 8

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-02-26-00002

Délégation de signature M. MONBRUN, février
2024



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à des agents de la préfecture

Le Préfet de la Haute-Vienne

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 nommant M. Laurent-MONBRUN, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de Limoges ;
- Vu** l'arrêté n° U14636600352171 du 20 décembre 2021 du ministre de l'intérieur portant maintien en détachement de Mme Evelyne BOURDET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° U14761870438434 du 07 juin 2022 du Ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Ghislain PERSONNE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° U12961050795930 du 13 février 2024 du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer portant détachement de M. Hugues MAZAUD, attaché hors classe d'administration de l'État, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la légalité de la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1^{er} : délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent MONBRUN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales et à la directrice du secrétariat général commun départemental.

Article 2 : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Hugues MAZAUD, directeur de la légalité, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant les crédits du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer relatifs aux dépenses de contentieux (BOP 216) et notamment les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution d'une décision de justice, les demandes de transmissions d'éléments nécessaires au paiement des dépenses contentieuses, les demandes de remboursements.

Article 3 : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté, à l'effet de signer des devis, des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer relatifs :
- aux fourrières - BOP 176,
- à la sécurité et éducation routière – BOP 207,
- aux dépenses de contentieux - BOP 216
- à la vie politique, organisation des élections – BOP 232,
- à l'immigration, asile et intégration – BOP 303,
- à l'administration territoriale de l'État (fonctionnement courant) – BOP 354

Article 4 : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Evelyne BOURDET, directrice de la coordination et de l'appui territorial et à Mme Alexandra DE ASSIS, cheffe du bureau des concours financiers de l'État, pour la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales – BOP 112, 119 et 122
- les crédits de l'agence nationale de la cohésion des territoires – BOP 112
- les crédits de la mission « Relance », programme 362 « Écologie »
- les crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- la contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en communs, de la sécurité et de la circulation routières (amendes de police) – CAS 754

Article 5 : pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté le soin d'accomplir des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à certains agents de la préfecture est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la légalité, le directeur de la citoyenneté, la directrice de la coordination et de l'appui territorial et les agents mentionnés dans le tableau annexé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 26 février 2024

Le Préfet,

Signé

François PESNEAU

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à des agents de la préfecture.

Programmes	Coeur Chorus	Chorus formulaire
Direction de la citoyenneté		
176		Mme Béatrice LARANT Mme Marielle HARAU
207	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER
216	Mme Deborah DONDONKER	Mme Deborah DONDONKER
232	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER
303	M. Valentin LOUSTAU Mme Myriam DESHUIS Mme Deborah DONDONKER	M. Valentin LOUSTAU Mme Myriam DESHUIS Mme Deborah DONDONKER Mme Marion BOULESTEIX-JOUBERT
354	Mme Deborah DONDONKER	Mme Deborah DONDONKER
Direction de la légalité		
216	M. Alexis GADREAU Mme Nathalie POUGET	M. Alexis GADREAU Mme Nathalie POUGET
Direction de la coordination et de l'appui territorial		
112	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Marianne CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
119	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
122	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC

216	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
362	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
364	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
380	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET Mme Christine ORLIAC	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y Mme Christine ORLIAC
754	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Marianne CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-02-26-00003

Délégation Mme MONTELLY , Directrice de
cabinet février 2024



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène MONTELLY sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

Arrête

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes décisions, pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du cabinet et des services qui y sont rattachés.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle générale à :

- M. Philippe DARDANT chef du service interministériel départemental de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent MOOG, adjoint au chef du bureau du service interministériel départemental de défense et de protection civile ;
- Mme Sophie PICOT, chef du bureau de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mélodie ORIBES, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État ;
- Mme Eve LEBOUTET, cheffe du bureau de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Manon AIROLDI, adjointe à la cheffe du bureau de la communication ;

Article 3 : délégation de signature est également donnée à Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer toute mesure de police administrative visant à maintenir l'ordre public et notamment :

- les décisions d'octroi du concours de la force publique, afin d'exécuter les jugements d'expulsion rendus dans l'arrondissement de Limoges ;
- les décisions en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, prises en application du code de la santé publique ;
- les arrêtés de mise en demeure d'évacuer un terrain occupé sans droit ni titre ;
- toute décision prise en application du code de la route ;
- tous actes, décisions, correspondances et documents inhérents à sa fonction de chef de projet en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie et en matière de sécurité routière ;
- toutes décisions relatives au transport de corps à l'étranger ;
- toutes décisions d'habilitation en matière d'accès aux informations classifiées ou aux zones réservées dans le domaine de la sûreté aéroportuaire.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MONBRUN, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Hélène MONTELLY, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

Article 5 : dans le cadre des permanences ou astreintes qu'elle exerce, délégation de signature est donnée à Mme Hélène MONTELLY, à l'effet de prendre toutes mesures requises par une situation d'urgence.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène MONTELLY est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 26 février 2024

Le préfet

Signé

François PESNEAU